

---

# *Conclusion et Avis motivé*

---

Projet d'extension d'ateliers de production d'une société  
qui fabrique des substances et produits à usage  
pharmaceutique sur les communes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-  
Cère

**Commissaire enquêteur :**

Bernard Thomas

janvier 2023

## Sommaire

- 1 Le projet :
  - 1.1 Rappel de l'objet de l'enquête publique
  - 1.2 Objectifs du projet
  - 1.3 Présentation de la société et du site
  - 1.4 Risques potentiels
- 2 Le déroulement de l'enquête publique
- 3 Analyse des avis MRAE et des collectivités
  - 3.1.1 L'avis de la MRAE
  - 3.1.2 L'avis des collectivités
  - 3.1.3 Avis de personnes publiques associées
- 4 Analyse des observations recueillies
- 5 Avis motivé

## 1 Le projet :

---

### 1.1 Rappel de l'objet de l'enquête publique

---

Par l'arrêté n° 2022-1723 du 27 octobre 2022, le préfet du Cantal prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société BIOSE INDUSTRIE.

### 1.2 Objectifs du projet

---

La société Biose veut développer son activité au niveau national mais aussi au niveau international. Ceci induit une extension des locaux existants, l'autorisation de fabriquer d'autres produits pharmaceutiques.

Cette demande d'extension aurait aussi comme conséquence positive l'emploi d'une cinquantaine de personnes supplémentaires dans la société.

Le projet de Biose industrie est aussi soutenu par la région Auvergne Rhône Alpes. Le développement de cette société est également bénéfique pour la ville d'Aurillac.

### 1.3 Présentation de la société et du site

---

La société BIOSE INDUSTRIE est implantée dans la zone industrielle et commerciale, sur les communes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère. Elle exploite des unités de fabrication de substances actives et de produits finis à usage pharmaceutique.

Les installations de BIOSE occupent une surface d'environ 4,1 ha et la surface totale bâtie est d'environ 10 000 m<sup>2</sup>.

Les extensions occupent environ 1500 m<sup>2</sup>.

On trouve aussi sur le site des aires de stockage en cuves et des plateformes extérieures pour les équipements annexes ainsi que les bassins de neutralisation des effluents du site.

La surface restante du site est constituée par les voiries et le parking du personnel (environ 9 000 m<sup>2</sup>) et les espaces verts (environ 22 000 m<sup>2</sup>).

Le site est entièrement protégé par une clôture périphérique et par une haie. L'accès se fait par deux portails d'accès existants l'un sur l'avenue Georges Pompidou (véhicules légers), l'autre sur la rue des frères Lumière (poids lourds).

L'établissement est bordé par de nombreuses entreprises (à 200 m au Nord-Est). Il y a un hôtel au Nord, un centre de formation à 200 m au Sud, un restaurant à l'Est, une maison de retraite à 650 m à l'Ouest du site.

La liaison ferroviaire entre Aurillac – Neussargues passe en limite de propriété Sud-Ouest.

La construction des Ateliers DS4, DS5 et DS6 a démarré en mars 2021 et est à présent terminée. Dans l'attente de l'autorisation d'exploiter des substances actives BSL 2 et OGM 2, les ateliers de l'extension fonctionnent pour la production de substances actives de classe 1 (autorisée).

## 1.4 Risques potentiels

---

Les phénomènes dangereux retenus sont les risques d'incendie avec le méthanol, avec les matières combustibles entreposées dans le bâtiment principal, l'incendie d'un transformateur.

Les explosions sont aussi un risque potentiel.

L'évaluation de la probabilité des accidents majeurs potentiels a été faite en se basant sur le retour d'expérience et sur les pratiques dans les domaines d'activité considérés.

Des mesures techniques ont déjà été prises et sont en vigueur prises : détection gaz, alarme et actions automatiques (fermeture de vanne) en cas d'explosion de la chaufferie de l'unité de chimie fine à la suite d'une fuite de gaz naturel sur la canalisation intérieure.

La chaufferie de l'extension va faire l'objet de travaux permettant de ne plus avoir d'effets en dehors des limites de propriété.

## 2 Le déroulement de l'enquête publique

---

L'enquête publique relative au Projet d'extension des ateliers prescrite du lundi 21 novembre 2022 au mardi 20 décembre 2022 inclus, s'est déroulée de manière satisfaisante et sans incidents particuliers, dans les conditions prévues par les textes en vigueur. La durée de l'enquête a été ainsi de 31 jours consécutifs.

Le registre électronique était ouvert, lui aussi, du lundi 21 novembre 2022 au mardi 20 décembre 2022 inclus, à 17h.

L'affichage en Mairie, visible de l'extérieur et les insertions à deux reprises dans les journaux ont permis l'information réglementaire du public.

Les dossiers soumis à enquête étaient complets.

La disposition des locaux, au siège de l'enquête et dans les autres mairies, facilitait l'accès au dossier. Les personnes qui se seraient déplacées auraient pu formuler leurs observations en connaissance de cause et dans de bonnes conditions d'accueil.

Trois permanences ont été mises en place.

LIEUX DES PERMANENCES	DATES ET HORAIRES DES PERMANENCES
Mairie d'Arpajon	21/11/2022 de 14h à 17h
Mairie d'Aurillac	5/12/2022 de 14h à 17h
Mairie d'Arpajon	20/12/2022 de 14 h à 17 h

### 3 Analyse des avis MRAE et des collectivités

---

#### 3.1.1 L'avis de la MRAE

---

La MRAE a donné son avis délibéré le 23 août 2022 et la société Biose lui a répondu le 13 octobre 2022.

La MRAE a fait part des principaux enjeux du projet concernant l'environnement :

- le cadre de vie des riverains et risques sanitaires, du fait de la proximité d'habitations et d'un hôtel ;
- la ressource en eau avec notamment la présence du ruisseau de Mamou à proximité du site, et d'une activité induisant une augmentation forte des effluents et de la consommation en eau potable ;
- les risques technologiques, notamment d'explosion de gaz en cas de fuite interne au site ;

La société Biose, dans sa réponse, a tenu compte des préoccupations de la MRAE et souligne les points suivants :

Le projet ne sera pas visible de la RN 122

Deux fosses de collecte des eaux usées sanitaires seront vidangées tous les ans. Pour les eaux usées industrielles, il existe des bassins de neutralisation avant le rejet dans le réseau d'assainissement par traitement thermique. Un bassin collectant les eaux pluviales est créé avec un rejet à débit régulé.

Un contrôle et un entretien des chaudières et effectuer régulièrement. Les installations de réfrigération sont contrôlées et entretenues régulièrement.

On limitera à la vitesse de circulation des poids-lourds sur le site.

Il n'y aura pas d'impact sur les espaces agricoles ou forestiers.

Les résultats des modélisations de dispersion atmosphérique sont largement inférieurs aux seuils d'apparition d'effets sanitaires.

#### 3.1.2 L'avis des collectivités

---

Les communes de Naucelles et d'Arpajon sont favorables au projet.

La commune de Saint-Simon ne s'est pas prononcée.

La commune d'Aurillac, dans sa délibération, montre qu'elle suit attentivement le projet et qu'elle veut mettre en place les procédures pour qu'il soit effectif.

#### 3.1.3 Avis de personnes publiques associées

---

- Le SDIS émet des remarques visant à faciliter son intervention ;
- L'ARS voudrait que soient complétées l'évaluation des risques sanitaires et notamment les analyses concernant les légionnelles, que soient jointes des conventions avec la CABA concernant l'eau potable et les eaux usées.
- Le CEUCO insiste sur la prévention des aérosols.
- La CABA a rédigé deux conventions pour l'eau avec Biose industrie :
  - L'une concernant la fourniture de l'eau potable
  - L'autre qui précise ses conditions concernant le rejet des eaux usées

## 4 Analyse des observations recueillies

---

Il n'y a pas eu d'observation de la part du public.

## 5 Avis motivé

---

- Le dossier d'autorisation ICPE soumis à l'enquête publique est complet, dense avec des résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers accessibles à tous publics.

- Le public avait été correctement informé du projet et n'a pas fait d'observation.

- J'ai rencontré Mr Patrier, responsable HQSE dans l'entreprise, puis visité l'usine. J'ai constaté que la société est très soucieuse de sa responsabilité sociale en apportant une attention toute particulière aux mesures spécifiques d'évitement, de réduction et de compensation des impacts. L'impact global sur l'environnement est d'ailleurs qualifié de faible à négligeable.

- Ce projet, dont l'investissement est conséquent, aura des retombées économiques en termes d'emplois, de recettes fiscales, sur le territoire d'Aurillac.

- La MRAE a formulé des observations. Celles-ci ont été prises en compte par la société. Les dispositions, pour éviter tous dangers dus à l'activité de Biose sont évaluées et bien maîtrisées.

- Les recommandations du SDIS ont été suivies.

- La société a réalisé des travaux sur son site pour améliorer la sécurité de ses installations de façon à ce que, si un incident se produisait, celui-ci soit circonscrit sur le site. De même, pour éviter des pollutions environnementales (réfection du bassin de rejet des eaux usées par exemple) et sanitaires.

- Les communes, dont les délibérations ont été portées à la connaissance du CE, ont donné un avis favorable.

- La communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac donne son accord pour la fourniture amplifiée de l'eau potable et a signé une convention pour le rejet des eaux usées avec la société.

- Peu d'accidents sont survenus sur le site :

En 2007, un incendie s'est déclaré dans une tour aéroréfrigérante, est resté à l'intérieur de la tour et a été rapidement maîtrisé par les pompiers.

En 2018, 4800 l d'une solution eau-méthanol ont été mélangés dans 41000 l d'effluents, en partie déversés dans la station d'épuration.

Aussi, après avoir examiné les pièces du dossier, vu le contexte du territoire, visité le site de Biose et ses alentours immédiats,

**j'émet un avis favorable au projet d'extension d'ateliers de production de la société Biose qui fabrique des substances et produits à usage pharmaceutique sur les communes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère.**

Fait à Andelat, le 11 janvier 2023

Le commissaire enquêteur

Bernard THOMAS

